

10 nov 2020 -18:35

Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au travail: la nouvelle version du guide générique et le « bus tests rapides »

*Communiqué de presse des partenaires sociaux du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au travail concernant la nouvelle version du guide générique et la récente initiative « bus tests rapides »*

Les partenaires sociaux du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au travail restent très préoccupés de l'impact majeur que le virus COVID 19 a encore dans notre société.

Ils ont récemment actualisé le guide générique « Travailler en sécurité » et souhaitent dans ce communiqué souligner certains éléments pour aider les entreprises à éviter ou contrôler les foyers du virus.

Ils dénoncent par ailleurs l'initiative d'offrir à tous les travailleurs d'une entreprise un test rapide corona.

### *1. Guide générique 3.0.*

Dans chaque entreprise, il est important que l'employeur, les travailleurs, les entrepreneurs et sous-traitants, les fournisseurs, les visiteurs, les clients, ... appliquent rigoureusement et de manière cohérente les principes et les mesures mentionnés dans le guide générique ainsi que dans les guides sectoriels pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail.

Ces mesures peuvent être considérées comme des bonnes pratiques. Leur respect permet de présumer que l'employeur a pris les mesures de prévention appropriées dans le cadre de la lutte contre le coronavirus. Cela ne porte évidemment aucun préjudice à l'application de la loi bien-être du 4 août 1996 et du code du bien-être au travail (en ce compris la hiérarchie des mesures de prévention).

Cette version récemment actualisée du guide générique et les guides sectoriels sont disponibles sur [le site web du SPF ETCS](#).

Les partenaires sociaux demandent une attention particulière sur les points suivants :

1. Respectez de manière stricte les mesures en matière de quarantaine, d'isolement et de détection de contacts.

Des exceptions en matière de quarantaine et d'isolement peuvent être accordées uniquement par les autorités sanitaires compétentes.

Les partenaires sociaux insistent sur le fait qu'il est de la plus haute importance que toutes les explications fournies à ce sujet par les autorités compétentes soient claires et univoques.

2. Restez chez vous quand vous vous sentez malade et prenez immédiatement contact avec votre

médecin traitant.

3. Les espaces de travail et les équipements sociaux doivent être suffisamment et régulièrement aérés.
4. En portant un masque, nous protégeons les autres. En gardant de la distance, nous nous protégeons nous-mêmes. Le principe est donc que les masques sont obligatoires quand les mesures organisationnelles et les moyens de protection collective ne suffisent pas pour respecter une distance de 1,5 m. En premier lieu, il faut appliquer des mesures collectives avant de recourir aux masques.
5. Organisez le travail de telle sorte que le télétravail soit rendu possible au maximum pour les fonctions qui s'y prêtent. Actuellement, le télétravail à domicile est obligatoire quand c'est possible.

## *II. L'initiative récente "bus tests rapides" est inacceptable et n'a pas de sens*

Les partenaires sociaux ont pris récemment connaissance d'une initiative qui offre aux employeurs la possibilité de (faire) soumettre systématiquement leurs travailleurs à un test rapide, sur base volontaire ou non.

Rien n'indique qu'une telle pratique de test ait du sens.

L'utilisation de tests rapides de cette manière provoque également de la confusion. Cette stratégie est non seulement indépendante de celle de l'autorité mais la contrecarre également et la compromet complètement. Il appartient aux seules autorités compétentes de déterminer comment les éventuelles infections peuvent être suivies et selon quelles conditions.

En plus d'être inutile et dangereux, ce système est également totalement illégal. Les partenaires sociaux l'ont déjà souligné dans leur précédente [déclaration du 1er juillet 2020](#). Les partenaires sociaux demandent donc que cette pratique cesse immédiatement. Indépendamment de cela, des tests rapides fiables peuvent bien évidemment avoir leur place au sein des procédures officielles.

*Pour plus d'information, vous pouvez vous adresser auprès de :*

*Karel Van Damme,*

*Nadine Gilis*

*Président du Conseil Supérieur PPT*

*Secrétaire du Conseil Supérieur PPT*

*Tel. +32 476 55 50 01*

*Tel. +32 470 20 77 17*

SPF Emploi, Travail et Concertation sociale  
Rue Ernest Blerot 1  
1070 Bruxelles  
Belgique  
02 233 41 11  
<http://www.emploi.belgique.be>

Anne-Cécile Wagner  
Attachée Direction de la communication  
0494 69 32 01  
[anne-cecile.wagner@emploi.belgique.be](mailto:anne-cecile.wagner@emploi.belgique.be)

Sandy Deseure  
Diensthoofd Directie van de communicatie  
0485 83 70 57  
[Sandy.deseure@werk.belgie.be](mailto:Sandy.deseure@werk.belgie.be)